

AMBULATOIRE

HORS CHIRURGIE ESTHÉTIQUE

Informations tarifaires

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel **24€ / séjour**

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

Catégorie prestation	Chambre particulière	Chambre double
Tarifs	74 euros / Jour	-

Chambre individuelle	✓	✗
Collation <i>Brioche, compote, yaourt nature, sucre, boisson chaude (Thé, café ou chocolat). Enfants : jus de fruit ou grenadine.</i>	✓	✓
Télévision	✓	✓
Wifi	✓	✓
Coffre	✓	✗
SOMEO <i>Solution d'immersion sonore dédiée au bien être et à la relaxation</i>	✓	✗

✓ Inclus ✗ En option ✗ Non - inclus

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1er jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.

Tarifs en vigueur au 19 novembre 2024

Les tarifs s'entendent TTC